
Bulletin spécial à la suite du lancement de la Stratégie québécoise sur les pesticides

La SQP en bref

Le 22 novembre dernier, le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a lancé la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 et en a présenté les grandes orientations pour les prochaines années. Pour responsabiliser davantage les utilisateurs de ces produits, la SQP prévoit un encadrement réglementaire qui favorisera l'adoption de meilleures pratiques en la matière. En effet, les conditions d'utilisation des pesticides seront resserrées. Les différentes propositions contenues dans la Stratégie visent à protéger la santé de la population (dont celle des agriculteurs), ainsi que les pollinisateurs et l'environnement.

La Loi sur les pesticides sera d'abord modernisée, ce qui permettra au MDDELCC d'encadrer la vente et l'utilisation des semences traitées aux néonicotinoïdes. Des changements sur le plan réglementaire seront également mis en avant afin de resserrer les conditions d'utilisation des pesticides qui sont les plus à risque pour la santé et l'environnement. Pour le secteur agricole, l'une des propositions consiste à exiger que l'emploi de ces pesticides les plus à risque, notamment les néonicotinoïdes et les semences traitées aux néonicotinoïdes, soit justifié au préalable par un agronome.

Finalement, le MDDELCC prévoit mettre en place des mesures incitatives de nature financière pour responsabiliser les utilisateurs de pesticides et favoriser l'adoption de meilleures pratiques : l'emploi de méthodes de recharge aux pesticides, le recours à des pesticides à faible risque et à des biopesticides, ainsi que l'amélioration des connaissances.

Le MDDELCC consultera ses partenaires dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie, soit à l'occasion de chacune des modifications légales et réglementaires qui auront lieu, ce qui permettra d'en préciser et d'en bonifier le contenu. La mobilisation des acteurs du milieu est essentielle dans l'atteinte des objectifs de cette Stratégie.

Pour plus de détails, consultez la [Stratégie québécoise des pesticides 2015-2018](#).

Des questions et des réponses...

Pourquoi une Stratégie québécoise sur les pesticides, alors que le Québec a déjà sa Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture (SPQA)?

Dans un premier temps, précisons que la SPQA a été créée et mise au point pour le secteur agricole seulement, alors que la Stratégie québécoise sur les pesticides concerne tous les secteurs d'activité liés de près ou de loin à la vente et à l'utilisation des pesticides.

Dans un second temps, les résultats du Bilan des ventes de pesticides au Québec 2012 et ceux des bilans des années antérieures démontrent que la cible de la SPQA, à savoir la réduction de 25 % des risques associés à l'emploi des pesticides, sera difficilement atteignable. Également, le MDDELCC observe depuis plusieurs années la présence fréquente de pesticides dans les cours d'eau des milieux agricoles et dans des puits individuels près de zones de culture. Depuis la fin de la décennie 2000, les nombreux efforts de

sensibilisation, les multiples travaux de recherche et les services-conseils offerts aux agriculteurs n'ont pas permis de diminuer l'ampleur des risques liés aux pesticides.

La SQP s'appuie plutôt sur une approche légale et réglementaire pour réduire les risques associés aux pesticides et protéger la santé de la population et des agriculteurs, de même que les pollinisateurs et l'environnement. À l'égard du milieu agricole, la SQP vient notamment compléter les actions volontaires prévues dans la SPQA, afin de favoriser une utilisation rationnelle des pesticides dans le respect de la gestion intégrée des ennemis des cultures.

Pourquoi ne pas interdire les pesticides qui représentent un risque élevé plutôt que de simplement resserrer les conditions d'utilisation?

Au Canada, avant qu'un pesticide soit homologué, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada exige de nombreuses analyses pour en déterminer la valeur et les dangers possibles pour la santé humaine et l'environnement. Une décision quant à l'homologation est prise seulement si les données scientifiques démontrent qu'un produit présente un risque acceptable pour la santé et pour l'environnement.

Toutefois, contrairement à ce qui a cours dans le milieu urbain, où certains pesticides sont interdits pour l'entretien des pelouses, car leur usage est davantage considéré comme une mesure d'ordre esthétique, l'utilisation de pesticides à des fins agricoles peut, dans certains cas, être essentielle pour protéger les cultures et les denrées alimentaires et ainsi assurer le rendement de ces cultures. Les producteurs agricoles font partie d'un marché nord-américain où l'emploi de certains pesticides est autorisé. Interdire ces produits au Québec priverait les agriculteurs d'un outil de gestion essentiel. La SQP propose donc que l'utilisation des pesticides les plus à risque soit justifiée au préalable par un agronome de façon à garantir que l'emploi qui en est fait soit vraiment nécessaire.

Est-ce que la proposition de resserrement des conditions d'utilisation des pesticides aura des répercussions sur toutes les entreprises agricoles?

Les répercussions seront négligeables pour les entreprises qui recourent à des pesticides à faible risque et à des biopesticides, puisqu'aucune justification agronomique ne sera exigée pour utiliser ces produits. Seul l'emploi des pesticides les plus à risque, comme les semences traitées aux néonicotinoïdes, devra être justifié préalablement par un agronome.

Si l'usage des semences traitées aux néonicotinoïdes est réglementé, l'industrie pourra-t-elle remplacer ces insecticides par d'autres produits du même type?

L'industrie pourra suggérer de nouveaux traitements pour l'enrobage des semences. Toutefois, selon la proposition qui est faite, si les insecticides de remplacement présentent un risque élevé, les mêmes exigences réglementaires que celles qui ont trait aux néonicotinoïdes s'appliqueront.

Quelles sont les principales différences entre la réglementation actuelle de l'Ontario et celle qui est prévue au Québec?

Le Québec obligera le recours à un professionnel de l'agronomie pour autoriser l'utilisation des semences traitées aux néonicotinoïdes, tout comme le fait l'Ontario. Cependant, dans cette province, seuls les semences de maïs et le soya sont touchés par la réglementation. L'approche retenue par le Québec exigera que l'emploi des pesticides les plus à risque fasse l'objet d'une recommandation agronomique. Les pesticides les plus à risque comprennent notamment les néonicotinoïdes, l'atrazine et le chlorpyrifos.

De plus, l'approche adoptée au Québec se distingue également de celle de l'Ontario, car cette dernière vise à réduire les superficies ensemencées de semences traitées de soya et de maïs, tandis que le Québec cherche à diminuer les risques pour la santé, l'environnement et les pollinisateurs en privilégiant la réduction de l'utilisation des pesticides les plus à risque dans toutes les cultures.

Est-ce que les modifications légales et réglementaires proposées par le MDDELCC permettront de diminuer les mortalités d'abeilles?

Les causes de mortalité des abeilles sont multifactorielles. L'exposition aux pesticides, dont les néonicotinoïdes, est reconnue comme l'un de ces facteurs, puisque ces produits sont hautement toxiques pour les pollinisateurs. Il est envisagé de revoir les conditions d'utilisation des pesticides les plus à risque. Parmi ceux qui représentent un risque élevé pour les abeilles, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes peuvent engendrer des mortalités dans les colonies. Ces produits répondent aux critères définissant les pesticides les plus à risque.

En ce qui concerne les activités agricoles, l'emploi des pesticides les plus à risque, tels que les néonicotinoïdes et les semences traitées aux néonicotinoïdes, fera obligatoirement l'objet d'une recommandation préalable signée par un agronome et portant sur la justification et les conditions de leur utilisation. Cela devrait mener à une utilisation raisonnée des néonicotinoïdes et ainsi permettre de réduire les superficies ensemencées où des insecticides sont épandus.

La définition des « pesticides les plus à risque » se précisera au cours des consultations qui réuniront les parties intéressées dans le cadre des modifications réglementaires apportées au Code de gestion des pesticides. À ce sujet, il est prévu de déposer un projet de modification d'ici l'automne 2016.

Ainsi, les nouvelles mesures réduiront l'usage des pesticides à risque élevé, tout comme elles diminueront l'exposition à ces produits, ce qui sera bénéfique pour l'environnement et pour la santé des productrices et des producteurs et celle de la population dans son ensemble.

Vous ne voulez rien manquer? Inscrivez-vous!

Pour recevoir ce bulletin, faites parvenir votre adresse courriel à [M^{me} Marie-Hélène April](mailto:Marie-Hélène.April@mdelcc.gouv.qc.ca), coordonnatrice de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture. Pour faire part de vos suggestions, écrivez à la même adresse.

Rédaction de ce bulletin : MAPAQ et MDDELCC